

DEMANDE D'AUTORISATION RÉSEAU FERMÉ PROFESSIONNEL (RFP) ÉLECTRICITÉ ¹

Ce formulaire est destiné à l'introduction d'une demande d'autorisation d'un nouveau réseau fermé professionnel (RFP) d'électricité, selon la procédure prévue au chapitre III de l'[arrêté du Gouvernement wallon du 18 juillet 2019 relatif aux réseaux fermés professionnels de gaz et d'électricité](#).

Le formulaire dûment complété et signé, accompagné de ses annexes doit être envoyé par courrier recommandé à la CWaPE ou déposé contre remise d'un accusé de réception au siège de la CWaPE ET envoyé par voie électronique à l'adresse RESEAUXALTERNATIFS@cwape.be.

Si vous souhaitez déclarer un réseau fermé professionnel « historique » ou issu de la scission d'un réseau interne d'électricité, veuillez compléter le [formulaire de déclaration d'un réseau fermé professionnel existant](#).

PARTIE 1 – Identification du demandeur – gestionnaire du RFP

Coordonnées du demandeur - GRFP

Nom de la personne physique ou dénomination sociale de la personne morale gestionnaire du RFP											
Forme juridique ²											
Rue, numéro, boîte postale											
Code postal et localité											
Pays											
Numéro d'entreprise ³											
Personne habilitée à représenter la société ⁴	Nom										
	Prénom										
	Fonction										
	e-mail										
	Tél.										

¹ Au sens du [décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité](#)

² SA, SRL...

³ Numéro BCE

⁴ Dans le cadre de la présente demande

Personne de contact ⁵	Nom	
	Prénom	
	Fonction	
	e-mail	
	Tél.	

PARTIE 2 – Adresse du RFP

Adresse de l'infrastructure ⁶

Rue, numéro, boîte postale	
Code postal et localité	

PARTIE 3 – Périmètre géographiquement limité du RFP

Veillez joindre en annexe un plan ou plusieurs plans géographiques sur lesquels sont identifiés :

- 1.1. Les différentes parcelles cadastrales, avec indication de leurs numéros ;
- 1.2. Le périmètre du RFP ;
- 1.3. L'emplacement du/des raccordement(s) du RFP au réseau de distribution ou de transport (local) ;
- 1.4. L'emplacement des raccordements des clients aval⁷ ;
- 1.5. L'emplacement des unités de production d'électricité existantes ou en projet, en distinguant les puissances et les différentes filières de production.

PARTIE 4 – Destination du site sur lequel sera implanté le RFP

- Site industriel
 Site commercial
 Site de partage de services

Veillez joindre, en annexe, la description complète de la destination du site.

PARTIE 5 – Future clientèle desservie par le RFP (en aval du raccordement)

- Professionnel – nombre :
 Résidentiel* – nombre :

Veillez joindre en annexe une liste des clients aval desservis par le réseau fermé professionnel, avec leurs coordonnées complètes (dénomination, adresse et personne de contact).

**Si des clients résidentiels sont desservis, veuillez préciser le lien existant entre ceux-ci et le responsable du site (employés, concierges...).*

⁵ Pour le traitement du dossier

⁶ Ou adresse du point de raccordement au réseau de distribution ou de transport (local) d'électricité

⁷ "client aval" : client final et/ou producteur raccordé au réseau de distribution, de transport ou de transport local par le biais d'un réseau privé ou d'un réseau fermé professionnel

PARTIE 6 – Justification de la mise en œuvre et de l'exploitation du RFP

CHOIX - A. Il existe des raisons spécifiques ayant trait à la technique ou à la sécurité qui imposent que les opérations ou le processus de production des utilisateurs du RFP soient intégrés ET, au contraire d'un raccordement au réseau de distribution ou de transport (local), le RFP est techniquement nécessaire pour répondre aux exigences de cette intégration.

Veillez joindre en annexe une note détaillant :

- la nature des opérations ou du processus de production (*core business*) des utilisateurs du RFP ;
- les raisons techniques ou de sécurité qui justifient le caractère intégré de ces opérations ou de ce processus ;
- les raisons techniques qui justifient que les clients avals soient raccordés au réseau fermé professionnel et pas directement au réseau de distribution ou de transport (local).

OU

CHOIX - B. (**attention, répondre aux points B1 et B2**) L'électricité est fournie essentiellement pour la consommation propre du propriétaire ou du gestionnaire du RFP et des entreprises qui lui sont liées, ce qui correspond au moins à 75% des quantités d'électricité consommées sur le site du RFP ET, le(s) client(s) aval(s) ne dispose(nt) pas d'une offre de raccordement au réseau de distribution ou de transport (local) à des conditions techniques et économiques raisonnables.

B.1. Consommations

B.1.1. Le propriétaire ou le gestionnaire du RFP et tout ou partie des utilisateurs du RFP sont-ils des entreprises liées ou associées au sens des articles 1.20 et 1.21 du Code des sociétés et des associations ?

OUI

Veillez identifier ces utilisateurs et joindre en annexe la preuve que ceux-ci sont bien des entreprises liées ou associées au propriétaire ou gestionnaire du RFP (extraits des statuts, extraits des derniers comptes consolidés déposés à la BNB, etc.)

NON

B.1.2. Le RFP alimentera-t-il des utilisateurs autres que des entreprises liées ou associées au propriétaire ou gestionnaire du RFP ?

OUI. Veuillez joindre en annexe :

1. Un tableau reprenant la consommation annuelle en électricité du propriétaire ou gestionnaire du RFP et des clients aval au cours des 3 dernières années ainsi que les prévisions en électricité pour l'année en cours et l'année à venir. Si l'historique de consommation n'atteint pas 3 ans, reprendre les données disponibles dans le tableau⁸ ;
2. Une copie des factures d'électricité du propriétaire ou du gestionnaire du RFP, relatives à l'historique de consommation des 3 dernières années. Si celui-ci n'atteint pas 3 ans, veuillez joindre les factures disponibles.

NON

B.2. Coûts de raccordement

B.2.1. Choix A Veuillez joindre en annexe une note motivée établie par le gestionnaire du réseau concerné attestant que le raccordement au réseau de distribution ou de transport (local) est techniquement ou économiquement déraisonnable.

OU

B.2.2. Choix B Un tableau reprenant la comparaison des coûts des deux modes de raccordement :

Mode 1 : raccordement direct du(des) client(s) aval(s) au réseau de distribution ou de transport (local) :

- L'offre détaillée du gestionnaire de réseau de distribution ou de transport (local) pour le raccordement direct du(des) client(s) aval(s) ;
- Devis d'un sous-traitant, certifié sincère et véritable, pour les équipements spécifiques (cabine, etc.).

Mode 2 : raccordement du(des) client(s) aval(s) au RFP :

- L'offre détaillée du gestionnaire de réseau de distribution ou de transport (local) relative aux adaptations éventuelles du/des raccordement(s) existant(s) du RFP (augmentation de puissance, renforcement du raccordement, etc.) ;
- Devis d'un sous-traitant, certifié sincère et véritable, reprenant le détail des coûts de raccordement des clients avals au RFP. Pour être recevable, le devis devra à tout le moins couvrir l'entièreté des coûts afférents à/au(x) :
 - liaisons électriques proprement dites (de puissance et de contrôle/commande) en spécifiant, individuellement, leur nature et leurs caractéristiques principales, à savoir au minimum le type ainsi que le nombre et la section des conducteurs ;
 - tranchées en cas d'enfouissement et/ou autres moyens de fixation des câbles sur toute la longueur du tracé communiqué ;
 - éventuels changements induits par le RFP et à apporter au niveau de l'installation existante (BT et/ou HT) du client aval et/ou du gestionnaire du RFP, notamment en termes d'aménagement de logette(s), modification du TGBT... y compris le placement de tous les équipements électriques complémentaires nécessaires à l'exploitation du RFP ;
 - dispositifs de comptage.

⁸ La consommation correspond aux prélèvements sur le réseau de distribution ou de transport (local), auxquels s'ajoute, le cas échéant, la production propre. Le relevé des consommations est établi par entité juridique distincte. Les consommations prévisionnelles sont calculées :

- pour les bâtiments existants : selon un historique de consommations
- pour les bâtiments à construire ou ne disposant pas d'un historique de consommation suffisant : sur la base d'un inventaire des charges qui seront exploitées (puissance) et de leur durée d'utilisation annuelle estimée.

PARTIE 7 – Droit de jouissance du gestionnaire du RFP

Veillez joindre les documents attestant que le gestionnaire du RFP sera bien propriétaire du RFP ou dispose(ra) d'un droit lui garantissant la jouissance des infrastructures du RFP.⁹

PARTIE 8 – Caractéristiques techniques du RFP

8.1 - Informations sur le (les) points de raccordement du RFP au réseau de distribution ou de transport (local)

Compteur n°1

Code EAN de prélèvement

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

- raccordé au réseau de transport (ELIA)
- raccordé au réseau de transport local (ELIA)
- raccordé au réseau de distribution
 - identité du gestionnaire de réseau de distribution
 - ORES RESA REW AIEG AIESH
 - niveau de tension du raccordement
 - BT TBT MT TMT

Compteur n°2 (éventuellement)

Code EAN de prélèvement

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

- raccordé au réseau de transport (ELIA)
- raccordé au réseau de transport local (ELIA)
- raccordé au réseau de distribution
 - identité du gestionnaire de réseau de distribution
 - ORES RESA REW AIEG AIESH
 - niveau de tension du raccordement
 - BT TBT MT TMT

⁹ Exemple : extraits de la matrice cadastrale ; copie d'un acte notarié attestant d'un droit réel sur les terrains ; copie d'un contrat de location ou de mise à disposition ; autorisation de passage de câbles sur les terrains, etc.

8.2 - Veuillez joindre en annexe un (projet de) schéma unifilaire simplifié des installations électriques projetées permettant l'identification :

- du/des raccordement(s) du RFP au réseau de distribution ou au réseau de transport (local) avec la mention des puissances et niveaux de tension ;
- des raccordements des clients avals avec la mention des puissances et des niveaux de tension ;
- des dispositifs de comptage permettant de mesurer la répartition de l'électricité entre les différents utilisateurs du RFP ;
- des installations de production ou de stockage avec la mention des puissances et de la filière de production.

PARTIE 9 – Capacités techniques du gestionnaire du RFP

Veuillez joindre en annexe :

- une note détaillant :
 - la durée de l'exploitation envisagée ;
 - la description des moyens techniques envisagés pour la construction et l'exploitation du RFP¹⁰ ;
 - les moyens mis en œuvre en vue d'assurer la sécurité du RFP (informations concernant le personnel qualifié, les contrôles périodiques de l'installation, les dispositifs de contrôle (tension, courant, etc.)).
- la déclaration des clients avals relative à la capacité technique du GRFP¹¹.

PARTIE 9bis – Assurance responsabilité civile

Veuillez joindre en annexe :

- une copie du contrat d'assurance pour les risques en matière de responsabilité civile engendrés par le RFP¹².

¹⁰ Si le demandeur se fait assister ou sous-traite la gestion du réseau fermé professionnel, les droits et obligations du sous-traitant doivent faire l'objet d'une convention écrite. La copie de cette convention sera fournie à la CWaPE sur simple demande de celle-ci. Par ailleurs, le demandeur devra détailler dans la note la capacité technique de son-sous-traitant et les moyens mis en œuvre par ce dernier en vue d'assurer la sécurité du RFP.

¹¹ Voir modèle de déclaration en annexe.

¹² Si le demandeur n'est pas encore en mesure de produire le contrat d'assurance lors de la demande d'autorisation, le contrat sera produit au plus tard lors de la mise en service du réseau fermé professionnel.

PARTIE 10 – Pièces à joindre en annexe

PARTIE 3 – Périmètre géographiquement limité du RFP
PARTIE 4 – Destination du site sur lequel sera implanté le RFP
PARTIE 5 – Future clientèle desservie par le RFP (en aval du raccordement)
PARTIE 6 – Justification de la mise en œuvre et de l’exploitation du RFP
PARTIE 7 – Droit de jouissance du gestionnaire du RFP
PARTIE 8 – Caractéristiques techniques du RFP
PARTIE 9 – Capacités techniques du gestionnaire du RFP
PARTIE 9bis – Assurance responsabilité civile

PARTIE 11 – Confidentialité – protection des données à caractère personnel

Confidentialité

La CWaPE s’engage à garantir la confidentialité de toutes les données commercialement sensibles recueillies et communiquées dans le cadre de la présente demande, conformément à l’article 47bis § 2 du décret du 12 avril 2001 relatif à l’organisation du marché régional de l’électricité.

L’ensemble de ces données seront traitées dans le cadre strictement nécessaire à l’exécution des missions de la CWaPE, telles que prévues par le décret susvisé du 12 avril 2001.

Pour le traitement de ce dossier, les données récoltées seront communiquées aux gestionnaires de réseau, qui doivent être consultés dans le cadre de la procédure d’autorisation.

En vue de la publication de la décision, le demandeur s’engage à informer la CWaPE du caractère confidentiel de certaines données communiquées, à les identifier expressément et à les joindre dans une annexe spécifique à la présente demande.

La CWaPE se réserve le droit d’interroger le demandeur, en cas de doute, sur le caractère confidentiel des données et le cas échéant, de recueillir la motivation de ce dernier. À défaut de réaction ou en cas d’abus manifeste de la part du demandeur, la CWaPE est en droit, de manière motivée et après avoir entendu le demandeur, de divulguer les informations.

Règlement général sur la protection des données à caractère personnel

Je marque mon accord pour que mes données personnelles soient traitées par la CWaPE

L’ensemble des données à caractère personnel recueilli dans ce formulaire seront traitées conformément aux dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données.

Les données seront récoltées, traitées et, le cas échéant, transmises par la CWaPE uniquement dans le cadre de l’exercice de sa mission liée à l’octroi de l’autorisation de RFP et au suivi du dossier. Les données collectées seront conservées le temps de la durée d’autorisation du RFP et seront communiquées aux seuls destinataires suivants : les gestionnaires de réseaux en Région Wallonne et l’Administration.

Vous êtes en droit, à tout moment, de demander l’accès à vos données, d’exercer votre droit à la limitation du traitement, de demander la rectification ou l’effacement de vos données à caractère personnel. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données via l’adresse privacy@cwape.be.

PARTIE 12 – Signature et déclaration

En tant que gestionnaire d'un RFP ou en tant que personne habilitée à le représenter, je déclare :

que toutes les informations contenues dans ce formulaire et son annexe sont conformes et véritables ;

avoir pris connaissance des obligations qui incombent aux gestionnaires de [réseaux fermés professionnels](#) et qui sont notamment contenues dans le [décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité](#), dans l'[arrêté du Gouvernement wallon du 18 juillet 2019 relatif aux réseaux fermés professionnels de gaz et d'électricité](#) et dans le [Règlement technique pour la gestion des réseaux de distribution d'électricité en Région wallonne et l'accès à ceux-ci \(RTDE\)](#)¹³.

Date :

Signature :

Nom et prénom :

Fonction :

¹³ Le RTDE contient les prescriptions techniques et obligations à charge des gestionnaires de réseaux fermés professionnels raccordés au [réseau de distribution](#).

PARTIE 13 – INFORMATIONS SUR LE SUIVI DE VOTRE DEMANDE

Réception de la demande et invitation à payer la redevance

Une fois votre demande d'autorisation réceptionnée par la CWaPE, vous recevrez un courriel accusant réception de votre demande et vous invitant à verser la redevance pour l'examen du dossier, dont le montant indexé s'élève à 2 138,98 euros pour l'année 2022.

Examen du caractère complet et recevable de la demande

À dater de l'introduction de votre demande, la CWaPE dispose d'un délai de 45 jours pour vérifier la complétude du dossier et le caractère recevable de la demande.

Si votre dossier est complet et recevable, la CWaPE vous enverra un courrier confirmant ce statut.

Si votre dossier est incomplet ou apparaît irrecevable, la CWaPE vous enverra un courrier vous invitant à compléter votre dossier/faire valoir vos observations dans un délai raisonnable qu'elle aura fixé. Si vous l'estimez nécessaire, vous pourrez demander à être entendu par la CWaPE. La CWaPE dispose ensuite d'un délai de 15 jours à dater de la réception des informations sollicitées pour vous envoyer sa décision sur le caractère complet et recevable de la demande.

Examen de la demande- notification de la décision

Une fois la demande déclarée complète et recevable, la CWaPE dispose d'un délai de 105 jours pour vous notifier sa décision.

Endéans ce délai, la CWaPE est tenue de consulter le gestionnaire de réseau de distribution et, le cas échéant du gestionnaire de réseau de transport (local) auquel le réseau fermé entend se raccorder. Les gestionnaires de réseau consultés disposent d'un délai de 45 jours à dater de la demande pour remettre leur avis à la CWaPE. Si des objections à la création du réseau fermé professionnel sont émises, la CWaPE vous en informera et vous disposerez, le cas échéant, d'un délai supplémentaire pour nous communiquer des informations complémentaires ou faire valoir vos observations. Vous aurez également la possibilité d'être entendu à ce sujet.

ANNEXE – MODELE DE DECLARATION DU CLIENT AVAL – CAPACITES TECHNIQUES DU GESTIONNAIRE DE RFP

Je soussigné(e)	<i>Veillez indiquer le nom et le prénom ainsi que la fonction au sein de la société.</i>
dûment habilité(e) à représenter la société	<i>Veillez indiquer le nom complet de la société qui sera alimentée en électricité par le réseau fermé professionnel.</i>

OU

Je soussigné(e)	<i>Veillez indiquer le nom et le prénom de la personne physique qui sera alimentée en électricité par le réseau fermé professionnel.</i>
-----------------	--

atteste que :

tous les renseignements nécessaires m'ont été fournis en matière de conception, d'exploitation, d'entretien et de contrôle des installations du réseau fermé professionnel d'électricité à établir sur le site de

Veillez indiquer le nom et l'adresse du site sur lequel sera implanté le réseau fermé professionnel d'électricité.

au regard de ces renseignements, j'estime que

Veillez indiquer l'identité complète du gestionnaire de réseau fermé professionnel.

présente les garanties et compétences suffisantes en termes de capacité technique pour la gestion du réseau fermé professionnel d'électricité.

Fait à :

À la date du :

Signature :

Nom et prénom :